

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les territoires	S200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants, L4253-1 et L4253-2,
- VU** le Code Civil et notamment l'article 2305,
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L132-7 et suivants,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi ° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté de la Région des Pays de la Loire relatif à la mise à disposition à titre onéreux de locaux à l'ORS des Pays de la Loire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, selon des modalités concluent dans le bail signé le 15 mars 2025,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention Fonds régional de soutien à l'investissement communal,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention Fonds Régional Jeunesse et Territoires,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022 ;

- VU** la délibération du Conseil régional en date 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme S200 « Accompagner les territoires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2024 approuvant la convention-cadre 2024-2028 entre la Région des Pays de la Loire et l'association CO'santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la convention-cadre quadripartite APMSL-Région-ARS-CPAM 2024-2028,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Dans le cadre des Avis de la Région sur les projets d'arrêtés des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis (Loire-Atlantique - 44), tel que précisé dans l'avis figurant en 1 – annexe 1.

Dans le cadre d'agir en faveur de la santé dans et avec les acteurs des territoires :

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 57 000 € pour l'année 2026 à l'Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire (APMSL) ; pour son dispositif d'accompagnement des maisons de santé pluriprofessionnelles, pour un montant subventionnable de 777 562 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 57 000 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en 2 - annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2026 à l'association CO'santé pour son dispositif d'accompagnement des centres de santé pluriprofessionnels pour un montant subventionnable de 391 936 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en 2 – annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2026 à l'association des ESP CLAP pour son dispositif d'accompagnement des équipes de soins primaires coordonnées localement autour du patient pour un montant subventionnable de 200 000 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €.

D'AUTORISER

la convention correspondante telle que figurant en 2 – annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 230 000 € à l'ORS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2026, pour un montant subventionnable de 1 158 390 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 230 000 €.

D'AUTORISER

la convention d'exécution relative au programme d'actions 2026 telle que figurant en 2 - annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre des ajustements administratifs et financiers au titre de la politique territoriale :

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, du Fonds Pays de la Loire relance investissement intercommunal, du Fonds Pays de la Loire relance investissement communal, du Fonds régional de développement des communes, du Fonds régional jeunesse et territoires telles que figurant en 3 - annexe 1.

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention de 9 740 € à la Commune de Trans-sur-Erdre au titre du Fonds régional de développement des communes pour l'aménagement d'un espace paysager (dossier de subvention n°2021_08856) figurant en 3 – annexe 1.

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention de 93 603 € à la Commune de Chenu au titre du Fonds régional jeunesse et territoires pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école (dossier de subvention n°2021_11666) figurant en 3 – annexe 1.

Dans le cadre de la garantie de prêt d'Oppélia Vendée :

D'ACCORDER

l'octroi de la garantie de la Région des Pays-De-La-Loire à hauteur de 12,5 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 900 000 euros souscrit par OPPELIA - La Roche-sur-Yon (85), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 612 500 euros (Six cent douze mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction du Centre de Soins et de Réadaptation « Les Métives » située Chemin de la Pairette à La-Roche-Sur-Yon.

La lettre d'offre a été portée à connaissance le 25 février 2026 et signée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 4 900 000 euros

Durée totale :

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,50 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement: Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.

Modalité de révision : « Simple révisabilité » (SR)

Taux de progressivité de l'échéance : Sans objet

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12)

mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Région s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D'AUTORISER

la dérogation au point IV – 8 – b du Règlement budgétaire et financier de la Région,

D'APPROUVER

les termes de la convention de cautionnement liant la Région à OPPELIA VENDEE présentée en 4 - annexe 1 et l'acte d'engagement à titre de caution 4 - annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement la convention de cautionnement liant la Région à OPPELIA VENDEE et l'acte d'engagement à titre de caution.

Dans le cadre de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers :

D'APPROUVER

l'avenant n°5 à la convention de partenariat entre l'Etat, la Région et Angers Loire Métropole, en vue de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers, conclue le 6 novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2027, tel que figurant en 5 - annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY